

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

PREMIERE COMMISSION
42e séance
tenue le
vendredi 18 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. ROCHE (Canada)

SOMMAIRE

**EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET
DECISIONS A LEUR SUJET (suite)**

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/43/PV.42
25 novembre 1988

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINTS 51 A 69, 139, 141 ET 145 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons entamer ce matin l'examen des projets de résolution du groupe 15 et nous nous prononcerons à leur sujet.

M. RODRIGO (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques remarques en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 au nom de ses auteurs, à savoir l'Argentine, le Bangladesh, le Brésil, le Cameroun, Djibouti, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jordanie, la Malaisie, le Mexique, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la Roumanie, le Soudan, le Suriname, la Suède, l'Uruguay, le Venezuela, le Viet Nam, la Yougoslavie, le Zimbabwe et Sri Lanka.

Avant de commencer, je tiens à attirer l'attention du Comité sur une erreur qui s'est produite au vingt et unième paragraphe du préambule du projet de résolution, à la page 3. Le mot "négociations" qui apparaît dans ce paragraphe devrait être remplacé par le mot "efforts", de façon à se lire ainsi :

"Soulignant la complémentarité des négociations bilatérales et multilatérales,".

Comme je l'ai indiqué en présentant le projet de résolution initial (A/C.1/43/L.12), le but des auteurs du projet est de promouvoir la coopération internationale afin d'atteindre le double objectif qui consiste à prévenir une course aux armements dans l'espace et à veiller à ce que le vaste potentiel que présente ce domaine soit mis en valeur à des fins pacifiques dans l'intérêt de l'humanité tout entière. C'est dans ce contexte que, avec les auteurs des projets de résolution A/C.1/43/L.27, A/C.1/43/L.30 et A/C.1/43/L.36, nous nous sommes efforcés d'atteindre le but fixé qui était de parvenir à une solution unique acceptable pour tous.

Tout en continuant d'adhérer fermement aux convictions qui ont poussé les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.12 à présenter celui-ci, nous avons été sensibles aux interprétations et aux préoccupations des autres et en avons tenu compte en nous efforçant, chaque fois que c'était possible, de refléter ces interprétations et ces préoccupations dans la version révisée du projet (A/C.1/43/L.12/Rev.1).

M. Rodrigo (Sri Lanka)

Quand le projet de résolution A/C.1/43/L.12 a été présenté, le raisonnement qui a permis d'aboutir à ce projet a été expliqué en détail. Le projet a été réalisé à partir de la résolution quasi consensuelle 42/33 (1987) de l'Assemblée générale et cherchait à refléter aussi fidèlement que possible un certain nombre de nouveaux événements vitaux. Je ne vais donc pas me répéter et me contenterai simplement d'indiquer brièvement les principales modifications apportées à la version révisée pour tenir compte des préoccupations d'autres délégations.

Un paragraphe qui rappelle l'obligation qu'ont tous les Etats, en vertu de la Charte, de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force dans leurs activités spatiales, a été transféré du dispositif du projet de résolution à son préambule dont il constitue maintenant le cinquième paragraphe, bien que nous eussions préféré le voir continuer d'y figurer en tant que paragraphe du dispositif.

Nous nous sommes également mis d'accord pour supprimer ce qui constituait le onzième paragraphe du préambule du projet de résolution initial (A/C.1/43/L.12), qui exprimait notre grave préoccupation du fait que des progrès rapides réalisés en matière de technologie spatiale font courir le danger de voir déployer des armes dans l'espace. Les auteurs demeurent persuadés de la réalité de ce danger mais, dans le temps dont ils disposaient, ils n'ont pas été en mesure de trouver des termes appropriés que tous pourraient accepter pour énoncer le paradoxe que présentent les progrès réalisés dans le domaine de la technologie spatiale, à savoir ses perspectives riches et prometteuses pour la sécurité et le bien de toute l'humanité d'une part et les dangers latents dans tout abus de cette technologie d'autre part.

Le quatorzième paragraphe du préambule a subi un amendement afin de fournir une description générale encore plus largement acceptable des travaux du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements au cours de l'année écoulée.

Le quinzième paragraphe du préambule se passe de commentaires et porte sur les mesures complémentaires qu'il faudrait envisager dans le cadre des efforts réalisés pour élaborer des accords bilatéraux et multilatéraux en ce qui concerne la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le seizième paragraphe du préambule du projet de résolution A/C.1/43/L.12 est remplacé maintenant par deux nouveaux paragraphes, le seizième et le dix-septième, dans le projet de résolution révisé, qui traite du régime juridique applicable à l'espace. Le nouveau paragraphe 2 du dispositif sur le même sujet combine les paragraphes 3 et 4 du dispositif du texte initial et est libellé en termes qui s'inspirent de très près du rapport du Comité spécial.

M. Rodrigo (Sri Lanka)

Le dix-huitième et le vingt et unième paragraphes du préambule du projet de résolution, qui amendent les dix-septième et vingtième paragraphes du préambule du texte original, traitent de la nature mutuellement complémentaire des négociations bilatérales et multilatérales et reconnaissent que des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique pourraient faciliter les négociations multilatérales visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous espérons qu'une telle rédaction suffira à couvrir ce point très délicat.

Outre les modifications déjà signalées, nous avons supprimé le paragraphe 11 du dispositif du projet A/C.1/43/L.12 et introduit, dans le paragraphe 7 remanié, une référence aux initiatives présentées par le Comité spécial en 1988.

Nous n'escomptons nullement que les modifications apportées feront de ce projet révisé un projet parfait et totalement satisfaisant pour tous. En effet, nombre de changements ont exigé de la part des auteurs du projet qu'ils consentent des sacrifices importants, soit en renonçant à certains points de vue profondément ancrés soit en les édulcorant beaucoup ou en se pliant à une rédaction confuse pour pouvoir obtenir l'accord général. Bien entendu, de tels compromis sont au coeur même du processus de négociation. Si, néanmoins, nous ne sommes pas arrivés à ce que le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 puisse être accepté par tous, c'est en raison des inquiétudes de certains de ses auteurs qui étaient trop profondément ancrées pour qu'ils acceptent un compromis ou parce qu'il nous répugnait de remplacer un texte de consensus établi par de nouvelles formules qui n'étaient pas vraiment viables.

Les auteurs ne considèrent pas tout cet exercice comme la fin d'un processus bien que, grâce à la main de fer dans un gant de velours avec laquelle vous avez dirigé nos travaux, Monsieur le Président, l'examen des questions relatives au désarmement touche à sa fin et les décisions à leur sujet pourront être prises aujourd'hui. A tous ceux qui ne peuvent toujours pas accepter le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1, nous proposons de poursuivre le dialogue pour pouvoir étudier ces divergences et exposer ces inquiétudes communes au cours des jours à venir dans d'autres organes également. En effet, l'idée maîtresse du projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 est en grande partie de pouvoir poursuivre la coopération dans un domaine d'importance vitale pour tous.

Le processus qui a mené au projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 n'a pas été facile car les modifications n'ont pu être apportées qu'à la suite d'énormes concessions. Si ce processus a été rendu possible, c'est en bonne partie grâce à

M. Rodrigo (Sri Lanka)

la patience et à l'esprit de coopération dont ont fait montre les auteurs des projets de résolution A/C.1/43/L.27, A/C.1/43/L.30 et A/C.1/43/L.36, soit, respectivement, l'Ambassadeur Pugliese d'Italie, l'Ambassadeur Nazarkin de l'Union soviétique et l'Ambassadeur Fan de la Chine ainsi que leurs délégations.

Qu'il me soit permis de dire ma reconnaissance aux membres du groupe des non-alignés et des neutres, qui ont accepté une accumulation de formules et de contre-formules interminables et, enfin, à M. Nabil Fahmy de l'Egypte, dont la contribution a été indispensable à tout cet exercice.

M. HU Xiaodi (Chine) (interprétation du chinois) : En ce qui concerne la position fondamentale de la Chine concernant l'extension de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, je voudrais seulement dire qu'à notre avis une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique constitue une grave menace à la paix et à la stabilité internationales. C'est pourquoi, la prévention de l'extension de la course aux armements à l'espace extra-atmosphérique est devenue une nouvelle question prioritaire dans le domaine du désarmement.

La prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique est une question qui préoccupe de plus en plus la communauté internationale et qu'on ne peut dissocier des activités des deux principales puissances spatiales dans la mise au point de leur arsenal spatial. C'est donc à ces deux superpuissances qu'incombe la plus grande responsabilité d'empêcher que cette course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique.

Une façon efficace de le faire serait d'interdire toutes les armes dans l'espace, y compris les missiles antibalistiques et les armes antisatellites, et d'assurer le désarmement de l'espace extra-atmosphérique.

Etant donné que les instruments juridiques qui s'appliquent dans l'espace extra-atmosphérique ne suffisent pas à empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, il est nécessaire de procéder à des négociations en vue de conclure un accord international pour interdire et détruire les armes spatiales et pour interdire l'emploi de la force et les autres activités hostiles dans l'espace extra-atmosphérique, à partir de l'espace extra-atmosphérique ou contre l'espace extra-atmosphérique.

Nous espérons que l'Union soviétique et les Etats-Unis, qui ont les plus grandes capacités spatiales, adopteront immédiatement des mesures concrètes pour ne pas mettre au point, essayer, fabriquer ni déployer des armes dans l'espace et pour détruire toutes les armes spatiales existantes.

Tous les pays, et en particulier les pays qui ont une capacité spatiale, devraient faire des efforts constructifs pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et contribuer dans la mesure de leur capacité aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

La Conférence du désarmement à Genève devrait aussi intensifier ses travaux en la matière.

M. Hu Xiaodi (Chine)

L'espace extra-atmosphérique est le patrimoine commun de l'humanité et l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sont le voeu commun de tous les pays du monde. Les activités dans l'espace extra-atmosphérique doivent se dérouler dans l'intérêt de toute l'humanité. La course aux armements ne doit pas s'étendre à l'espace extra-atmosphérique, car cela mettrait en danger la paix et la sécurité internationales.

Pour dégager la plus grande majorité possible en faveur d'un projet de résolution destiné à prévenir la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, la délégation chinoise a décidé d'appuyer le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1, et elle n'insistera pas pour que le projet de résolution A/C.1/43/L.36 soit mis aux voix.

M. PUGLIESE (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.27. Ce projet de résolution montre la façon dont nous appréhendons la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Nous pensons que cette approche est valable et réaliste. Tout en réaffirmant leur conviction que la Conférence du désarmement joue un rôle important dans l'examen des questions concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et qu'elle a déjà fait un travail utile et constructif, les auteurs attendent avec impatience une évolution positive dans les négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur cette question. Nous pensons que ces négociations peuvent offrir une bonne base pour réaliser des progrès importants dans le domaine multilatéral et qu'il faudrait éviter de s'ingérer dans ces deux processus. Nous sommes persuadés que notre projet de résolution est une contribution utile à nos débats et qu'il constitue une bonne base pour l'avenir de nos travaux.

Le 7 novembre, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter le projet de résolution au nom des délégations de l'Australie, de la Belgique, du Canada, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Espagne, de la Turquie, du Royaume-Uni et au nom de ma propre délégation, j'ai bien souligné qu'il n'était pas censé entrer en conflit avec d'autres projets de résolution sur cette question et que ses auteurs étaient tout à fait disposés à examiner toute suggestion constructive émanant d'autres délégations et à coopérer avec elles dans un esprit de compréhension et de compromis.

M. Pugliese (Italie)

Nous voulons dire toute notre gratitude aux nombreuses délégations qui ont fait preuve de compréhension. Nous regrettons que malgré notre désir sincère de coopérer en vue de dégager un consensus à la Première Commission sur la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, nos efforts communs pour réaliser cet objectif n'ont pas abouti. Mais les délégations au nom desquelles j'ai l'honneur d'intervenir ont pris en considération les changements apportés au projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 et le désir manifesté par de nombreuses délégations de voir un seul projet de résolution consacré à cette question. Aussi, étant entendu que cela n'implique pas qu'ils doivent renoncer à leur propre façon d'aborder la question de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.27 ont décidé de ne pas insister pour que le texte soit mis aux voix.

M. KOKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/43/L.12/Rev.1 reflète pleinement le fait que la communauté internationale reconnaît qu'il est nécessaire et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.30, la délégation soviétique signale qu'elle n'insistera pas pour que le projet de résolution soit mis aux voix.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation voudrait dire quelques mots sur le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1. Jusqu'à présent, nous avons pu sauvegarder l'espace extra-atmosphérique en tant que "patrimoine de l'humanité" comme le stipule l'article premier du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il est vrai que de nombreuses activités entreprises dans l'espace ont un caractère militaire et l'on estime qu'à peu près les trois quarts des objets créés par l'homme qui sont actuellement en orbite autour de la Terre effectuent des missions militaires. Mais, jusqu'à présent, il faut le dire, personne n'a encore placé de façon permanente des armes dans l'espace.

M. Taylhardat (Venezuela)

Nous avons encore le temps d'empêcher que cela ne se produise. Nous avons encore la possibilité d'empêcher le déclenchement d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Il faut donc empêcher les puissances qui en sont techniquement capables de se lancer dans une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. La communauté internationale dispose actuellement d'un ensemble d'instruments juridiques applicables à l'espace extra-atmosphérique qui, comme cela a été reconnu, a réussi jusqu'à présent à empêcher que l'espace extra-atmosphérique ne serve au déploiement d'armes. Mais ces instruments juridiques ne suffisent plus. Du fait des progrès vertigineux accomplis par la science et la technique spatiales, l'homme se rapproche de plus en plus du moment où il sera capable de déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi, les instruments juridiques qui régissent actuellement les activités des Etats dans l'espace ne suffisent plus à empêcher le déclenchement d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique contient l'interdiction expresse de déployer dans l'espace extra-atmosphérique des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive. Cette interdiction n'inclut cependant pas d'autres types d'armes, notamment les armes qui, grâce aux nouvelles technologies, sont actuellement mises au point en tant que parties de systèmes stratégiques défensifs.

A la Conférence du désarmement, le Venezuela a toujours été partisan d'une approche globale de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, c'est-à-dire dans le sens d'une interdiction générale et complète des armes spatiales, englobant la mise au point, les essais, la fabrication, le déploiement et l'utilisation des armes spatiales.

On nous a dit qu'en matière de désarmement, les approches globales fondées sur la théorie du tout ou rien ne contribuent pas à la solution des problèmes. Mais, à notre avis, l'adoption d'une approche globale ne signifie pas nécessairement qu'il faille opter pour le tout ou rien, ni qu'il faille tout réaliser d'un coup. Une approche globale n'est rien d'autre que ceci : une approche, une façon d'entreprendre une tâche, une manière de s'atteler à une tâche pour atteindre un objectif donné. Pour y parvenir, il convient d'avancer pas à pas. Mais l'important, c'est de faire le premier pas, lequel consiste actuellement à entamer, une fois reconnue l'existence du problème, des négociations progressives en vue de parvenir à l'objectif recherché.

M. Taylhardat (Venezuela)

Le Venezuela espère que l'année prochaine, sur la base du projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer et des travaux réalisés jusqu'à présent par le Comité spécial chargé de cette question, la Conférence du désarmement pourra enfin entamer des négociations concrètes. Ce serait la meilleure façon de répondre à la préoccupation qu'éprouve à juste titre l'humanité devant la perspective que puisse se déclencher bientôt - plus tôt qu'on se l'imagine - une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique dont l'ampleur, en raison des ressources humaines, matérielles et financières qu'elle engloutirait, serait incalculable et injustifiable, quand bien même on s'efforcerait de la présenter comme un moyen de mettre fin à la menace nucléaire.

A ce stade, nous voudrions souligner l'importance des efforts déployés par les auteurs des différents projets de résolution soumis à la Première Commission pour examen. Comme cela a été dit ce matin, les auteurs de ces différents projets se sont efforcés de parvenir à un texte de consensus, ce qui, malheureusement, n'a apparemment pas été possible. Nous voudrions cependant, même si cela peut paraître illusoire de notre part, lancer un appel pour demander que le projet de résolution dont nous sommes saisis concernant la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique soit adopté sans voix contre.

Nous tenons à rendre un hommage mérité à l'Ambassadeur Nihal Rodrigo, de Sri Lanka, et à l'Ambassadeur Aldo Pugliese, de l'Italie, pour les efforts qu'ils ont déployés dans ce sens. Nous tenons également à louer la décision des représentants de la Chine et des groupes socialiste et occidental de retirer leurs projets de résolution respectifs au profit du projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1. Enfin, nous espérons que ce projet de résolution imprimera un élan décisif aux travaux de la Conférence du désarmement sur la question lors de sa prochaine session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je désire m'associer au représentant du Venezuela pour rendre hommage aux auteurs des différents projets de résolution sur la question à l'examen, qui ont travaillé d'arrache-pied pour nous présenter cet excellent résultat ce matin.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais informer les membres de la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

A/C.1/43/L.12/Rev.1 : Irlande

A/C.1/43/L.35/Rev.1 : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Grenade,
Saint-Vincent-et-Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis

A/C.1/43/L.61/Rev.2 : Suède

J'aimerais également indiquer que l'on nous a fait savoir que dans la version française du projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1, une correction technique est à apporter à la deuxième ligne du paragraphe 8 du dispositif, où les mots "au début de sa session de 1988" doivent se lire "au début de sa session de 1989".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. DIETZE (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à intervenir pour expliquer brièvement la position de ma délégation sur le point 59 de l'ordre du jour, "Prévention d'une course aux armements dans l'espace" et sur le projet de résolution relatif à cette question dont nous discutons actuellement.

Mon pays n'a jamais cessé de travailler à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, tout en préconisant son élimination sur la terre. Nous sommes fermement convaincus que l'espace doit être exploré et utilisé exclusivement à des fins pacifiques, au profit du développement économique et social des nations.

M. Dietze (RDA)

Nous espérons sincèrement que les négociations intensives entre l'URSS et les Etats-Unis portant sur une réduction de 50 % des armements stratégiques offensifs, dans le strict respect du Traité ABM, aboutiront à des résultats concrets.

La législation internationale actuelle relative à l'espace comporte d'importantes dispositions tendant à limiter les activités militaires des Etats dans l'espace. Nous estimons cependant que pour écarter de façon permanente le risque de course aux armements dans l'espace, il est nécessaire de poursuivre les négociations dans un cadre bilatéral et multilatéral en vue de parvenir à des accords efficaces et vérifiables.

En ce qui nous concerne, deux approches générales nous semblent possible : premièrement, un accord international interdisant la menace d'emploi ou l'emploi de la force dans l'espace ou à partir de l'espace contre la Terre serait un moyen direct d'atteindre cet objectif; et, deuxièmement, il apparaît également possible de parvenir, par étapes, à un règlement sur une interdiction des armes antisatellites.

La Mongolie et mon pays ont présenté à la Conférence du désarmement une proposition à cet effet, intitulée "Dispositions principales d'un traité sur l'interdiction des armes antisatellites et sur les moyens d'assurer l'immunité des objets spatiaux" (CD/777). Ce document propose d'interdire, entre autres, les activités spatiales suivantes : la menace d'emploi ou emploi de la force contre des objets spatiaux; deuxièmement, la destruction ou l'endommagement délibéré d'objets spatiaux et, troisièmement, la mise au point, l'essai et le déploiement d'armes, en particulier d'armes antisatellites. En outre, un tel traité pourrait stipuler que les systèmes existant d'armes antisatellites devraient être éliminés. Un moratoire sur les essais d'armes antisatellites devrait être décidé en tant que première mesure.

Le respect d'un tel accord pourrait être garanti grâce à un ensemble de mesures de vérification comprenant, entre autres, un large échange d'informations; l'utilisation des moyens techniques nationaux de vérification; un mécanisme de consultations multilatérales; voire un système international d'inspection assorti de droits étendus, dont le droit de mener des inspections in situ.

Le Comité spécial de la Conférence du désarmement chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour, a entamé d'importants travaux destinés à préparer des négociations multilatérales sur un accord ou des accords destinés à prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Nous estimons qu'il s'agit

M. Dietze (RDA)

là d'une base solide pour la phase ultérieure de préparation des négociations qui doivent avoir lieu en 1989. Au cours de ces négociations, le sujet de négociations tel que l'interdiction des armes antisatellites, devra être défini, et il faudra examiner les principaux éléments de l'accord ou des accords à conclure.

Il pourrait être souhaitable, à ce stade des travaux du Comité spécial, de créer un groupe d'experts dont le rôle serait de fournir à ce dernier des recommandations solidement étayées et harmonisées sur les aspects scientifiques et techniques devant être couverts par l'interdiction, ainsi que la vérification de l'accord ou des accords qui seront conclus.

Il va sans dire que la République démocratique allemande appuie toutes propositions qui nous rapprochent de l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de tous les Etats. Je tiens à mentionner ici les initiatives de l'Union soviétique, des Six nations, de la France et du Venezuela.

A la lumière de ces considérations, ma délégation appuie pleinement le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.12/Rev.1. Nous nous félicitons en particulier du fait qu'il a été à nouveau possible de tomber d'accord sur un seul projet de résolution portant sur la question de l'espace extra-atmosphérique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.12/Rev.1, eu égard aux corrections techniques auxquelles la délégation du Sri Lanka et le Secrétaire de la Commission ont fait référence.

Des votes enregistrés ont été demandés sur les onzième et dix-huitième alinéas du préambule et sur le paragraphe 8 du dispositif.

Nous allons maintenant procéder au vote sur le onzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie,

Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 121 voix contre une, avec 13 abstentions, le onzième alinéa du préambule est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le dix-huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar,

* La délégation du Mali a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Espagne, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 121 voix contre une, avec 11 abstentions, le dix-huitième alinéa du préambule est adopté.*

* La délégation du Mali a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 123 voix contre une, avec 13 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

* La délégation du Mali a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbaowe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 137 voix contre une, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres de la Commission que les auteurs des projets de résolution A/C.1/43/L.27, A/C.1/43/L.30 et A/C.1/43/L.36 n'insistent pas pour que ces projets de résolution soient mis aux voix. Nous ne nous prononcerons donc pas sur ces projets de résolution.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

M. HOULLEZ (Belgique) : Je souhaiterais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1. Elle a dû s'abstenir sur les onzième et dix-huitième alinéas du préambule et sur le paragraphe 8 du dispositif. Ma délégation, qui a cependant voté pour le projet de résolution dans

M. Houlliez (Belgique)

son ensemble et est d'accord pour considérer qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques, regrette de devoir constater que le projet de résolution en référence diffère notablement du texte de la résolution 42/33. Il s'en distingue non seulement par l'adjonction ou la modification de nombreux paragraphes mais encore par une modification de l'équilibre interne du texte cité.

Ma délégation ajoute que son acceptation du texte du cinquième alinéa du préambule est assortie d'une référence aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Elle estime qu'on ne peut, sur une question de portée aussi décisive, sous-estimer l'importance de l'amélioration dans les relations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique. Cette amélioration se traduit notamment par la continuation de leurs négociations sur l'ensemble des questions ayant trait à leurs armements nucléaires stratégiques et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et doit conduire à éviter tout alarmisme. Elle est d'avis aussi que tout doit être mis en oeuvre pour créer le climat le plus propice possible à une reprise en 1989, dans des conditions optimales, des activités du Comité spécial de la Conférence du désarmement s'occupant de cette question.

Elle exprime, enfin, l'espoir que les auteurs du projet de résolution actuel tiendront compte de ces considérations lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale et oeuvreront à restaurer le très large soutien qu'avait obtenu la résolution 42/33.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis n'ont pas pu voter pour le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace". Mais il ne doit pas y avoir de doute quant à l'engagement des Etats-Unis de limiter les armements dans ce milieu. La poursuite des entretiens bilatéraux sur les questions nucléaires et sur l'espace entre les Etats-Unis et l'Union soviétique en est la preuve flagrante. Les Etats-Unis auraient aimé pouvoir confirmer ici cet engagement bien connu. Malheureusement, le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 ne nous permet pas de le faire. Cette résolution, au cours des ans, a pris une position exagérément hostile en raison des affirmations critiques qu'elle contient à l'adresse des aspects fondamentaux de la politique des Etats-Unis. Si nous voulons formuler, dans cette instance, un projet de résolution qui reflète le consensus en la matière, il faudra restructurer radicalement le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 ou les projets qui lui succéderont.

M. WEIR (Canada) (interprétation de l'anglais) : Chacun des Etats représentés ici reconnaît qu'il est important de réglementer les utilisations militaires de l'espace extra-atmosphérique et d'empêcher une course aux armements dans l'espace. C'est pourquoi nous avons été amenés à créer un Comité spécial sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique lors de la Conférence du désarmement en 1985 et à le reconstituer à chaque session de la Conférence depuis lors. Quelle que soit l'importance de la question, nul ici ne peut affirmer que le Comité spécial ait fait des progrès vraiment significatifs depuis 1985. Un travail utile a été fait mais le Comité doit être très modeste s'agissant de ses réalisations. Le projet de résolution que la Commission vient d'adopter vise à faciliter et orienter les travaux du Comité spécial en l'informant des vœux de la communauté internationale. Ce qui nous préoccupe c'est qu'au cours des années, la résolution adoptée par l'Assemblée générale évolue de façon telle qu'elle peut de moins en moins guider la Conférence du désarmement dans ses travaux sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Si cette évolution se poursuit, on court le risque de voir ce texte devenir partie du problème et non pas partie de la solution. Pourquoi pensons-nous ainsi? Parce que nous connaissons tous les questions fondamentales, y compris la définition de certains concepts vitaux auxquels le Comité spécial doit trouver une solution. Nous savons tous qu'il n'existe pas de conception commune de ce qui est interdit et de ce qui est permis en vertu du régime juridique applicable.

M. Weir (Canada)

Nous savons tous le nombre ahurissant et la diversité des propositions qui ont été soumises au Comité ad hoc au fil des années et les différentes approches qu'elles représentent. Deux raisons sont essentiellement à l'origine des difficultés qu'a rencontrées la Conférence du désarmement à ce jour pour résoudre les problèmes dont je viens de parler : l'incapacité des deux principales puissances spatiales de parvenir à une entente qui rendrait possible de façon réaliste la réalisation de plus grands progrès - dans le domaine multilatéral et la complexité réelle des problèmes en cause s'agissant de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Pour ce qui est de la première raison, le Canada estime que la communauté mondiale doit continuer d'exercer des pressions constructives sur les principales puissances spatiales pour qu'elles résolvent leurs problèmes. Il n'est ni constructif ni particulièrement utile d'essayer de minimiser l'importance même du processus bilatéral ou de sous-estimer la portée des événements intervenus dans le domaine bilatéral depuis 1985. Le refus de reconnaître les faits réduit la possibilité de réaliser des progrès significatifs dans le domaine multilatéral. A cet égard, nous pensons que l'on pourrait considérablement améliorer le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Pour ce qui est de la complexité des problèmes que doit résoudre la Conférence du désarmement, il n'est pas et ne sera pas productif d'espérer la faire disparaître en laissant entendre qu'il suffit simplement d'ignorer les questions qui nous divisent et de passer à la négociation d'un accord sans résoudre ces questions qui sèment le désaccord, de même qu'il n'est pas particulièrement utile d'essayer de résoudre certaines de ces questions complexes, comme celle du régime juridique, en évitant en réalité la négociation.

C'est compte tenu de ces considérations que mon gouvernement a étudié soigneusement le projet de résolution et ses conséquences, notamment sur nos futurs travaux dans le cadre du Comité spécial relatif à l'espace extra-atmosphérique.

Bien que le Canada ait voté pour le projet de résolution dans son ensemble, nous estimons que certaines de ses parties auraient pu encore être améliorées afin de renforcer - et je souligne, renforcer - le rôle efficace et la responsabilité du facteur multilatéral dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Nous avons donc été obligés de nous abstenir sur le onzième alinéa du préambule et le huitième paragraphe du dispositif.

Mlle SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles ma délégation, bien qu'elle ait voté pour le projet de résolution A/C.1/43/L.12/Rev.1 dans son ensemble, a jugé nécessaire de s'abstenir sur certains paragraphes.

A notre avis, le projet de résolution tient insuffisamment compte des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur les questions nucléaires et spatiales. Comme il était dit dans le projet de résolution A/C.1/43/L.27, que ma délégation a parrainé mais qui depuis a été retiré, les deux puissances ont progressé depuis 1985 dans les négociations sur tout un ensemble de questions concernant l'espace et les armes nucléaires, dans l'objectif avoué, entre autres, d'empêcher une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Ces négociations sont un facteur positif et prometteur pour la situation d'ensemble de la région, ce qui ne ressort pas dans certains passages du projet de résolution. De ce fait, il y a des déséquilibres et des exagérations dans le texte.

Des accords fondamentaux entre ces deux puissances sont nécessaires pour jeter les bases de progrès significatifs dans le domaine multilatéral. La Conférence du désarmement peut entre-temps faire un travail utile en identifiant les problèmes qui pourraient se prêter à une solution multilatérale.

Ma délégation se félicite particulièrement du nouveau libellé de ce qui est maintenant le cinquième alinéa du préambule, qui remplace le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 42/33 de l'Assemblée générale en mentionnant clairement les obligations des Etats conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous voudrions rappeler aux délégations que la Charte comprend à la fois l'Article 2, qui fait référence à l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, et l'Article 51, qui préserve le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective.

Je crois comprendre que le point de vue que je viens d'exprimer est aussi partagé par d'autres délégations qui ont également jugé nécessaire de s'abstenir sur certains paragraphes du projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission en a maintenant terminé avec les projets de résolution du groupe 15.

Nous passons maintenant à l'examen des projets de résolution du groupe 10, qui comprend les projets de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2, A/C.1/43/L.23 et A/C.1/43/L.35/Rev.1.

Mme URIBE DE LOZANO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Avant que nous ne prenions une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 intitulé "Transferts internationaux d'armes", je souhaite remercier les différents auteurs pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la rédaction du projet. Je remercie particulièrement de sa collaboration inestimable l'Ambassadeur Richard Butler, de la délégation australienne, l'Ambassadeur Paul Engo, du Cameroun, et la délégation italienne, notamment M. Fernando Lay pour sa ténacité, ainsi que vous, Monsieur le Président, qui avez été un modèle de patience et d'esprit de conciliation.

Nous sommes de ceux qui croient que l'être humain n'est pas condamné à la violence et à la guerre et que nous avons non seulement le droit de vivre en paix, mais aussi la capacité de réaliser le développement dans un monde de paix et de liberté. Mais le monde connaît une paix précaire, et nombreuses sont les guerres locales. En même temps, la violence s'étend et menace de se transformer en conflits plus généralisés.

D'autre part, les processus de développement économique et social de la majorité des nations sont entravés par de nombreux facteurs qui, à leur tour, contiennent les germes d'une violence et d'une insécurité plus grandes.

Dans ce contexte, les transferts d'armes, qui occupent une place de choix aujourd'hui dans le commerce international, jouent un rôle critique. Le climat et la tendance à l'affrontement armé sont ainsi renforcés et préparent plus le monde à faire face au conflit qu'à contribuer à la paix.

Pendant, en dépit de ces sombres réalités, il existe de bonnes raisons d'espérer. En effet, si les années 80 sont une période turbulente de transition, elles pourraient déboucher sur une grande renaissance au début du troisième millénaire.

Mme Uribe de Lozano (Colombie)

Si nous voulons relever cet important défi de manière positive, nous devons commencer par prendre pleinement conscience des réalités tragiques et décevantes de l'heure concernant les transferts internationaux d'armes. Il nous faut sans plus tarder mobiliser la volonté politique et les moyens nécessaires pour régler ce problème. Le moment est venu de mettre fin aux souffrances humaines provoquées par des armes, à l'insécurité, à la violence terroriste et aux guerres multiples, avant d'en arriver à une guerre nucléaire.

La Colombie a montré sa solidarité et sa volonté de coopérer à la recherche de solutions aux problèmes que connaît la communauté internationale. L'initiative mentionnée dans le projet de résolution sur lequel le Comité va voter en est un bon exemple. Le projet de résolution traduit aussi un grand nombre d'inquiétudes exprimées au cours des années, comme l'ont indiqué et développé ses auteurs. Nous espérons que le projet de résolution recevra un large appui.

Nous sommes convaincus que les hommes et les femmes sont capables de consacrer d'énormes ressources matérielles, spirituelles et intellectuelles à l'amélioration de l'avenir de l'humanité sur le plan moral, même si la tâche est ardue.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 espèrent que le financement de l'étude que l'on demande au Secrétaire général d'entreprendre au paragraphe 5 du dispositif pourra être imputé au budget-programme 1990-1991.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je m'associe à l'hommage rendu à toutes les délégations qui ont étroitement collaboré à la rédaction du projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2. Je félicite également la délégation de la Colombie qui a dirigé de manière remarquable les travaux dans ce domaine.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que nous ne prenions une décision sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

M. NUÑEZ-MOSQUERA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens à dire pourquoi ma délégation se verra contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2, sur les transferts internationaux d'armes. Premièrement, je tiens à remercier les auteurs de ce projet de résolution d'avoir essayé d'inclure le plus grand nombre possible des suggestions des délégations.

Cependant, le projet de résolution ne souligne pas suffisamment les aspects relatifs aux armes nucléaires, qui constituent la plus grande menace pour l'humanité : leur utilisation provoquerait la disparition de toute vie sur terre et de notre civilisation. Le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 porte surtout

M. Nufiez-Mosquera (Cuba)

sur les armes classiques, et semble, à notre avis, détourner l'attention des mêmes éléments concernant les armes nucléaires, auxquelles aucune priorité n'est accordée dans le texte. De même, dans ce texte, les transferts internationaux d'armes classiques semblent être un problème régional alors qu'il s'agit en fait d'un problème mondial.

Les principaux pays qui fabriquent des armes possèdent également les plus grands arsenaux; nous devons les empêcher de continuer à les fabriquer et à les accumuler au détriment de la sécurité d'autrui. Les petits pays ne peuvent pas prendre des engagements qui nuiraient à leur propre sécurité.

De nombreux autres éléments reconnus par consensus par la communauté internationale ne figurent pas dans ce projet de résolution. Le paragraphe 12 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en est un exemple. Dans ce paragraphe il est indiqué que l'acquisition d'armes par des régimes racistes constitue un danger, mais cela n'est pas mentionné dans le projet de résolution; nous ne pouvons pas parler de transferts d'armes sans souligner ce facteur.

Le texte ne fait nullement mention non plus de l'embargo du Conseil de sécurité sur le transfert d'armes à l'Afrique du Sud, ni de la nécessité de le renforcer et de l'appliquer.

Le projet de résolution ne traite pas suffisamment en détail des transferts d'armes. Au paragraphe 22 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement il est indiqué qu'il faudrait procéder à des négociations sur la limitation du transfert international d'armes, qui reposerait sur le principe d'une non-diminution de la sécurité de tous les Etats, et qui tiendrait compte du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale ou étrangère et de l'obligation des Etats de respecter ce droit, ainsi que de la nécessité pour les Etats bénéficiaires de sauvegarder leur sécurité. Tous ces éléments auraient dû être soulignés dans ce projet de résolution.

Ces principes sont réaffirmés à plusieurs reprises dans le Document final, mais ne figurent pas dans le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2. Le paragraphe 85 du Document final traite particulièrement des transferts d'armes :

"Des consultations sur la limitation de tous types de transfert international d'armes classiques devraient être entreprises, ... reposant sur le principe de la non-diminution de la sécurité des parties, en vue de

M. Nufiez-Mosquera (Cuba)

promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau de force moins élevé, compte tenu de la nécessité pour tous les Etats de sauvegarder leur sécurité, ainsi que du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale ou étrangère et de l'obligation des Etats de respecter ce droit, conformément à la Charte des Nations Unies et à la déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats." (Résolution S-10/2, par. 85)

A notre avis, on ne peut pas aborder une question aussi importante sans traiter tous ses aspects. Les plus grands fabricants et exportateurs d'armes ont également les plus grands arsenaux; ce sont eux qui menacent la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'autres Etats. Nous pouvons voir dans ces transferts la politique d'hostilité et d'agression de certaines grandes puissances, leur désir d'avoir des relations fondées sur la force, leurs tentatives de défendre leurs intérêts néo-coloniaux et de détruire les processus révolutionnaires. Nous devons mettre fin à cette situation.

M. Nuffez-Mosquera (Cuba)

A notre avis, la question qui nous occupe ne peut être considérée isolément et sous un angle régional. Elle a des incidences à l'échelle mondiale et doit être examinée en même temps que ses causes.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Si les motifs qui inspirent le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 sont pleinement partagés et bénéficient de l'entier appui de ma délégation qui, tout en reconnaissant qu'un nombre croissant de pays estiment que le problème du désarmement classique est intimement lié à la question des transferts licites ou illicites d'armes, éprouve certaines difficultés d'ordre technique en ce qui concerne ce projet de résolution.

Ces difficultés sont dues, entre autres, aux causes suivantes : le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2, à notre avis, est trop ambitieux par rapport aux objectifs qu'il se fixe et il est de ce fait peu réaliste.

Par ailleurs, le projet de résolution adopte une vision a priori du problème, car, bien que la question n'ait pas encore été suffisamment étudiée, on en tire des conséquences et on préconise des mesures que les Etats devraient adopter et dont beaucoup sont d'ordre unilatéral.

Enfin, concernant l'examen du problème, le texte suit une progression inverse de celle qui est normalement adoptée aux Nations Unies pour des cas de ce genre puisqu'il commence par recommander l'adoption de mesures pour passer ensuite à l'examen de celles-ci et pour demander enfin à la Commission du désarmement, au cours de ses délibérations sur le désarmement classique, d'examiner la question du transfert des armes; il prie ensuite le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de lui donner leur avis sur la question, de procéder à une étude en vue de la présenter à l'Assemblée générale à sa session suivante, et enfin de diffuser, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, des informations concernant les transferts d'armes et leurs conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

Chacun sait que lorsqu'on aborde des questions de cet ordre, on suit une démarche précisément inverse.

Malgré ces difficultés, consciente de la sincérité des motivations morales et humaines qui ont animé les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2, la délégation du Venezuela votera pour ce texte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2. Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurent au document A/C.1/43/L.80. Le projet de résolution a été présenté le 7 novembre par le représentant de la Colombie, à la 29e séance de la Première Commission, et a pour auteurs les pays suivants : République fédérale d'Allemagne, Australie, Bolivie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Italie, Luxembourg, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Samoa et Suède.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Chine, Chypre, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Madagascar, Maldives, Maroc, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen, Yémen démocratique, Zambie, Zimbabwe.

Par 93 voix contre zéro, avec 36 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer la Commission que l'auteur du projet de résolution A/C.1/43/L.28 n'insiste pas pour qu'il soit mis aux voix. La Commission ne prendra donc aucune décision sur ce projet de résolution.

La Commission va maintenant passer au projet de décision A/C.1/43/L.35/Rev.1. Le projet de décision a été présenté le 8 novembre par le représentant de la Trinité-et-Tobago à la 30e séance de la Première Commission et a pour auteurs : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Grenade, Guyana, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Trinité-et-Tobago et Vanuatu.

Les auteurs ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.1 soulève un certain nombre de questions très importantes et suscite des préoccupations que notre délégation partage avec nos alliés et nos bons voisins qui sont les protagonistes de ce projet de résolution. Les problèmes dont traite le projet de résolution sont très réels et aucun Etat n'est à l'abri des effets politiques déstabilisants des transferts d'armes sans distinction.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Nous aurions préféré voter en faveur du projet de résolution à la fois à cause de ses objectifs honorables et également parce que nous apprécions les efforts de ses auteurs et partageons bon nombre de leurs préoccupations. Malheureusement nous n'aurions pas pu le faire sans bouleverser plusieurs positions importantes des Etats-Unis. Notre délégation a estimé que le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 n'a pas établi de distinctions entre les transferts légitimes et clandestins. Qui plus est, notre délégation n'a pas participé à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement et n'accepte donc pas les références faites au Programme d'action du Document final auquel le projet de résolution fait allusion dans le paragraphe 6 du préambule.

Alors que les Etats-Unis et d'autres pays insistent pour que les Nations Unies maintiennent leur budget au niveau de leurs revenus, nous estimons qu'il est inapproprié de demander des efforts onéreux pour collecter et contrôler les informations sur les transferts d'armes et d'utiliser la Campagne du désarmement mondial pour diffuser des informations et pour organiser une étude d'experts. Nous estimons que l'assertion au paragraphe 1 du dispositif b) selon laquelle les transferts d'armes ont un effet négatif sur le processus du développement pacifique, social et économique de tous les peuples, passe sous silence le fait que les transferts d'armes découlent de tensions politiques.

M. NAVARRO (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.22/Rev.2, car nous estimons que le problème des transferts internationaux d'armes intéresse la communauté internationale tout entière.

Toutefois, nous pensons que le projet de résolution qui vient d'être adopté aurait pu comprendre des éléments fondamentaux dont il aurait fallu tenir compte au moment de l'étude de ce problème. Nous sommes préoccupés que ledit projet ne contienne aucune référence aux priorités pour les négociations sur le désarmement, énoncées au paragraphe 45 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui fait ressortir la question des transferts d'armes classiques comme prioritaire. Dans le projet de résolution, on ne mentionne pas beaucoup la responsabilité majeure des principales puissances en ce qui concerne les transferts d'armes. Les transferts d'armes se voient favorisés par les tensions et les conflits régionaux qui servent à leur tour les intérêts commerciaux et politiques des puissances qui encouragent ces conflits et

M. Navarro (Nicaragua)

qui procèdent à des transferts illicites d'armes, même si comme dans certaines situations particulières, la Cour internationale de Justice a condamné ces transferts et exigé que l'on y mette un terme.

C'est pourquoi nous estimons qu'une condition indispensable pour restreindre les transferts d'armes est de trouver des solutions pacifiques et négociées aux conflits régionaux en se basant sur l'égalité souveraine des Etats. C'est pourquoi nous pensons qu'une étude ou des négociations sur les transferts internationaux d'armes doivent inévitablement être entreprises sur la base du principe que la sécurité des parties ne soit pas diminuée et afin de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau militaire inférieur, en tenant compte de la nécessité qu'ont tous les Etats de protéger leur sécurité. Il faudrait aussi que cette étude ou ces négociations soient entreprises compte tenu du droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples qui se trouvent sous la domination coloniale ou étrangère et de l'obligation qu'ont les Etats de respecter ce droit, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration relative aux principes du droit international et touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, ainsi qu'à la nécessité qu'ont tous les Etats de protéger leur sécurité, et en particulier ceux qui sont menacés ou agressés par les politiques d'hégémonie d'une puissance étrangère.

M. GARCIA-ROBLES (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.22/Rev.2 et nous sommes convaincus que le problème dont il traite, à savoir les transferts internationaux d'armes, est un problème qui intéresse beaucoup la communauté internationale.

Nous aurions pourtant préféré que l'on y trouve expressément indiqué qu'aucune des dispositions de ce projet de résolution ne devraient être interprétées comme pouvant affecter d'une façon quelconque les priorités qui concernent les négociations de désarmement énoncées au paragraphe 45 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. CHIRU (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation voudrait brièvement expliquer son vote en faveur du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.22/Rev.2 qui vient d'être adopté.

Nous partageons l'avis des coauteurs de ce texte que la question des transferts d'armes internationaux est importante sous tous ses aspects, compte tenu des conséquences négatives de ce commerce en général, et notamment, sur les

M. Chirú (Panama)

économies des pays en développement. De même, nous sommes d'accord pour souligner l'importance d'examiner ce phénomène dans le cadre d'autres efforts en faveur d'un désarmement général et complet.

Mais ma délégation aurait préféré que le projet de résolution A/C.1/43/L.22/Rev.2 reflète aussi les préoccupations de nombreux pays qui, comme le mien, se voient trop souvent menacés dans leur souveraineté et leur droit d'exercer l'autodétermination, à cause de la persistance de politiques d'affrontement, d'agression et de sphères d'influence qui mettent en danger la sécurité et la paix internationales, et menacent l'indépendance politique de nombreux pays.

C'est pourquoi ma délégation aurait préféré que dans le texte, l'on énonce de façon explicite les principes consacrés au paragraphe 22 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement à savoir, que les négociations sur la limitation des transferts internationaux d'armes doivent nécessairement tenir compte du principe que la sécurité d'aucun Etat ne s'en trouvera diminuée, ni le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples sous domination coloniale ou étrangère, ni l'obligation pour les Etats de respecter ce droit conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. Nous estimons également que les efforts dans ce domaine devraient être guidés par les principes énumérés au paragraphe 26 du Document final, mentionné ci-dessus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons de prendre une décision sur les projets de résolution du groupe 10 et allons passer au groupe 9, où nous allons prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.38/Rev.1, A/C.1/43/L.62/Rev.2 et A/C.1/43/L.72/Rev.1. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent s'exprimer sur le groupe 9.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Monsieur le Président, vous me permettez avant tout de vous adresser, au nom des Etats africains, notre profonde reconnaissance pour les efforts que vous avez déployés pour mettre en oeuvre la résolution 42/42 N sur la rationalisation des travaux de notre commission, laquelle a donc eu comme objectif fondamental de fusionner plusieurs projets qui portaient sur le même point de l'ordre du jour de notre commission. Je vous sais également gré d'avoir mené des consultations sur ce point qui nous intéresse et qui figure dans le groupe 9 des projets que nous examinons pour le moment.

Considérant les relations excellentes qui prévalent entre la présidence, c'est-à-dire vous-même, et le Groupe des Etats africains d'une part, et considérant également les bons rapports qui ont toujours prévalu entre le Nigéria et le Zaïre d'autre part, notre délégation aimerait tout de même émettre quelques observations sur le projet A/C.1/43/L.62/Rev.2 qui nous a été présenté. Nous pensons que le Groupe des Etats africains a déployé des efforts importants pour essayer de fusionner ces deux projets de résolution. Mais en dépit de ces efforts, malheureusement, le Groupe de pays qui avait présenté le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 tient à ce qu'il soit examiné et approuvé par la Commission.

J'aimerais également m'exprimer ici en ma qualité de représentant permanent du Zaïre pour expliquer la position de ma délégation sur la question traitée dans le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. Ma délégation pense que ce projet de résolution pêche sur plusieurs fonds et aspects et répond de façon mitigée et quelquefois même ambiguë au souci des Etats africains d'interdire tout simplement le dépôt de déchets nucléaires industriels et autres en Afrique.

D'abord, nous commencerons par le titre du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. L'intitulé dit bien "à des fins hostiles", ce qui permet de penser qu'on peut également déverser des déchets à d'autres fins, c'est-à-dire à des fins commerciales, économiques, financières ou autres. C'est là la question que bon nombre de délégations africaines se sont également posée.

Ensuite, la seconde préoccupation qui nous est venue à l'esprit, c'est en fait l'élaboration d'un code de conduite sur la pratique à suivre en matière de transactions internationales des déchets. Nous nous opposons catégoriquement à la transaction de ces déchets industriels et nucléaires et il n'y a donc pas lieu d'élaborer un code de conduite qui réglerait la pratique de ces transactions en matière de déchets industriels et nucléaires.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

J'aimerais également indiquer que les efforts déployés par notre groupe ont surtout tendu à fusionner ces deux projets, en ce sens que le projet A/C.1/43/L.72/Rev.1 qui nous est présenté contient en fait dans ses premier et troisième alinéas les premier et deuxième alinéas du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. Le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 a posé une série de problèmes à beaucoup de délégations africaines et c'est la raison pour laquelle le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, comme je viens de l'indiquer, n'a pas été accepté, étant donné qu'ici nous nous élevons contre l'élaboration d'un code de conduite qui réglementerait des transactions dont nous ne voulons absolument pas. Le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 est pratiquement pris en compte et il présente une similitude avec le paragraphe 4 du dispositif du A/C.1/43/L.72/Rev.1, tel qu'il est formulé actuellement. Il en sera de même en ce qui concerne le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 qui est largement repris, presque in extenso, au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1. Enfin, le paragraphe 7 du A/C.1/43/L.62/Rev.2 est presque le même que le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1.

Compte tenu de tous ces éléments, ma délégation ne pourra donc pas apporter son appui total au projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2.

M. ONONAIYE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je crois que vous avez l'intention de conclure rapidement les travaux sur le groupe 9. Par conséquent, je serai bref. Il est évident pour tous les membres de la Première Commission que le document présentement à l'examen, le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, a subi toute une métamorphose. En effet, il y a eu un mouvement important de paragraphes et d'expressions du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.1 et Rev.2 à ce qui était à l'origine le projet de résolution A/C.1/43/L.72. Quoi qu'il en soit, les titres se passent de commentaires. Dans le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, la Commission est priée de focaliser son attention sur l'interdiction du déversement de déchets radioactifs à des fins hostiles. Nous pensons que cela relève de la compétence de la Première Commission. Le projet vise directement un aspect d'un problème multidimensionnel des déchets, dont certains aspects peuvent être traités à la Première Commission, alors que d'autres seront traités à la Deuxième Commission, comme en fait cette commission s'est efforcée de le faire. Nous espérons que les

M. Ononaiye (Nigéria)

représentants examineront ces documents et, se basant strictement sur la valeur de l'approche, des consultations et des explications apportées, prendront des décisions à leur sujet.

Nous souhaitons à ce stade exprimer notre immense gratitude aux délégations de l'Argentine, du Brésil, de l'Indonésie, du Pakistan, de la Roumanie, de Sri Lanka, de la République arabe syrienne et de la Thaïlande, qui ont été les victimes d'un barrage injuste dans une action entreprise pour les convaincre d'appuyer ce qui était encore en cours d'élaboration et qu'ils ne connaissaient pas. Nous estimons que leur constance et leur solidarité faciliteront une décision, nous l'espérons, par consensus sur le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. CHUNGONG (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : A titre d'explication de vote avant le vote sur les projets de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 et A/C.1/43/L.72/Rev.1, ma délégation souhaite que la position suivante soit reflétée dans le compte rendu de nos délibérations.

M. Chungong (Cameroun)

Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, que le point au titre duquel ces projets de résolution ont été présentés a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale sur la demande des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Par la suite, au Siège des Nations Unies, à New York, le Groupe africain, sans exception, a travaillé sur la question et élaboré le projet de résolution A/C.1/43/L.72, qui a été présenté à la Première Commission par le Représentant permanent du Zaïre en sa qualité de président dudit groupe pour le mois en cours.

En même temps, le Nigéria a soumis le projet de résolution A/C.1/43/L.62 sur le même sujet. Par la suite, le Groupe africain a fait de sérieux efforts pour exprimer les préoccupations de tous dans un projet de résolution unique, plutôt que dans les deux dont nous sommes toujours saisis aujourd'hui.

Grâce à ces efforts et à votre patience, Monsieur le Président, on a pu tenir compte des préoccupations du Nigéria et arriver au projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, qui reprend au moins quatre des paragraphes du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. Ma délégation regrette sincèrement que ces efforts n'aient pas conduit au consensus souhaité. Par principe, ma délégation aurait voté contre le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, mais, par esprit de solidarité et parce que nous pensons que le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1 reflète les préoccupations de la plupart des délégations en la matière, nous ne prendrons pas part au vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. Il va sans dire que nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1.

Mme MARICO (Mali) : Monsieur le Président, ma délégation vous sait gré des efforts que vous déployez depuis plusieurs semaines en vue de parvenir à des textes de consensus, car l'objectif recherché par tous les Etats Membres de l'ONU réside dans la recherche de la paix et de la sécurité internationales par le désarmement sous tous ses aspects.

C'est dans cet esprit que ma délégation fait siennes les importantes déclarations faites hier après-midi et tout à l'heure encore par votre prédécesseur, l'Ambassadeur Bagbeni Adeito Nzengeya, du Zaïre, Président du Groupe africain pour le mois en cours, auquel ma délégation rend hommage pour ses nombreuses tentatives de conciliation des deux textes.

Par conséquent, ma délégation aurait voulu également que la Commission prenne une décision, non pas sur deux textes, mais sur le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, qui prend en compte les principales préoccupations du document

Mme Marico (Mali)

A/C.1/43/L.62.Rev.2. La Commission étant prête maintenant à prendre position sur le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, ma délégation voudrait donner son point de vue sur certaines dispositions de ce document.

Premièrement, nous avons quelques difficultés avec l'intitulé de ce projet, notamment avec la notion d'hostilité. Cette notion nous paraît dangereuse dans la mesure où elle pourrait prêter à confusion. A notre avis le déversement des déchets radioactifs ne peut pas être à des fins non hostiles. Ce déversement doit être purement et simplement interdit car la plupart des Etats Membres de l'ONU n'ont pas la technicité nécessaire pour apprécier la nature de ces déchets.

En deuxième lieu, au paragraphe 1 du dispositif, on engage tous les Etats à empêcher tout acte qui empiéterait sur leur souveraineté. Cela sous-entend, à notre avis, que l'on engage tous les Etats à accepter ces déchets, à procéder à leur déversement pour peu que cela ne porte pas atteinte à leur souveraineté. Ma délégation ne saurait accepter une telle disposition.

En troisième lieu, à propos du paragraphe 2 du dispositif, ma délégation rejette toute idée de transactions internationales concernant le déversement des déchets. Par ailleurs, la composition et la compétence du groupe d'experts dont il est fait mention dans le même paragraphe nous échappent.

En quatrième lieu, au paragraphe 3 du dispositif, l'on essaie de demander à la Conférence du désarmement de codifier l'emploi des déchets nucléaires, pour peu que cet emploi ne soit pas délibéré. Or, conformément à la décision unanime prise à Addis-Abeba par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) au mois de mai dernier - décision qui, par ailleurs, a été entérinée par le vingt-quatrième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA - ma délégation a pour mandat de rejeter toute pratique de déversement de déchets nucléaires et industriels dans des Etats étrangers.

Par ailleurs, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui regroupe 16 Etats de l'Ouest africain, lors de sa onzième session tenue à Lomé, au Togo, les 23, 24 et 25 juin 1988, dans sa résolution A/S.1/6/88

"Condamne sans équivoque tout acte ou toute tentative de dépôt de déchets industriels et de substances nocives et autres dans les territoires ou dans les eaux territoriales de tout Etat membre de la CEDEAO;

Mme Marico (Mali)

Engage les Etats membres à promulguer dans leurs pays respectifs des lois déclarant coupable de crime toute personne, groupe de personnes, toute entreprise ou organisation qui prendrait part à tout acte qui faciliterait le dépôt de déchets industriels dans l'un quelconque de leurs Etats;

Engage chaque Etat membre à prendre toutes les dispositions requises en vue d'empêcher son gouvernement, les fonctionnaires, ou toute personne physique ou morale de s'engager dans tout acte tendant au dépôt de déchets industriels et toxiques ou de substances nocives dans une partie quelconque de l'Afrique;

Invite les gouvernements des pays industrialisés à prendre les mesures requises pour assurer l'élimination sans danger des déchets industriels toxiques et autres substances nocives et à renforcer les procédures d'application de ces mesures en vue d'empêcher l'exportation de ces déchets vers d'autres pays."

Ma délégation, pour toutes ces raisons et celles qu'elle vient d'invoquer et en considération des efforts que les auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1 ont faits pour parvenir à un texte unique, est tentée de voter contre le document A/C.1/43/L.62/Rev.2. Toutefois, eu égard à certaines autres considérations, ma délégation s'abstiendra sur l'ensemble du document A/C.1/43/L.62/Rev.1, mais s'opposerait au libellé des paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif si ces paragraphes venaient à être mis aux voix séparément.

Ma délégation aimerait que cette déclaration soit consignée dans le compte rendu de la présente séance.

M. MEERBURG (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Pays-Bas comprennent parfaitement les préoccupations exprimées par les auteurs des projets de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 et A/C.1/43/L.72/Rev.1 relatifs au déversement des déchets. Toutefois, nous devons faire une nette distinction entre le déversement des déchets industriels - radioactifs, toxiques ou autres - et l'emploi éventuel, à des fins hostiles, de matériaux radioactifs.

La première question ne concerne pas la Première Commission. Elle doit être débattue dans d'autres instances, à la Deuxième Commission, par exemple, et dans les institutions spécialisées comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

M. Meerburg (Pays-Bas)

La deuxième question est assurément du ressort de la Première Commission, et plus particulièrement de la Conférence du désarmement, au titre de l'ordre du jour intitulé "Armes radiologiques".

Bien que le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 couvre à la fois la question du déversement de déchets radioactifs et celle de son utilisation éventuelle à des fins hostiles, il le fait d'une façon qui ne prête pas à controverse. Du reste, nous nous félicitons de l'attitude constructive adoptée par la délégation du Nigéria et par les coauteurs du projet de résolution à cet égard. Nous voterons donc pour le projet de résolution s'il est mis aux voix.

M. Meerburg (Pays-Bas)

Ce faisant, nous tenons à signaler que, pour autant que nous le sachions, il n'y a pas de déversement de déchets nucléaires en Afrique. Il n'y a aucune preuve non plus, à l'heure actuelle, que ces déchets aient été utilisés à des fins hostiles. Pour des raisons de procédure, la question du déversement des déchets industriels, qui est le thème principal du projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, ne relève pas de la Première Commission. En conséquence, nous nous abstiendrons lors du vote sur ce projet, tout en promettant en même temps que les Pays-Bas examineront de manière constructive cette question dans les instances compétentes.

M. ANET (Côte d'Ivoire) : Je dispenserai la Commission d'une étude exégétique du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2; cela a été fait par notre président en exercice du Groupe africain pour le mois et par le représentant du Mali, dont le Président est le président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Contrairement à ses habitudes, la délégation ivoirienne se verra obligée de voter contre le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. Parce que la palabre africaine a échoué, les Africains n'ayant pas pu s'entendre pour soumettre un texte de consensus à notre commission, voter pour le projet de résolution L.62/Rev.2 aurait amené ma délégation à aller à l'encontre des dispositions pertinentes, premièrement, de la résolution A/RES/1/6/88 relative au dépôt des déchets industriels, nucléaires et toxiques, adoptée à la onzième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a eu lieu à Lomé, du 23 au 25 juin 1988; deuxièmement, ce serait aller à l'encontre de la loi de la Côte d'Ivoire No 88/651 du 7 juillet 1988 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives.

C'est pour ces raisons que, se réservant le droit de poursuivre le dialogue pour une meilleure compréhension des motivations qui ont inspiré la présentation de projets de résolution différents sans possibilité de parler d'une même voix au niveau du continent africain, comme cela est l'habitude, la Côte d'Ivoire votera contre le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. Par contre, pour nous conformer à la décision du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abeba, du 19 au 28 mai 1988, notre délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1.

M. NIYUNGEKO (Burundi) : Comme les orateurs précédents viennent de le faire, je voudrais à mon tour expliquer la position de mon pays sur ces deux projets de résolution avant le vote. En effet, la question du déversement des déchets nucléaires et industriels revêt une importance capitale pour la délégation burundaise. Les rapports qui sont régulièrement publiés par la presse internationale à ce sujet sont alarmants. Lorsque cette question a été évoquée à la Conférence des ministres des affaires étrangères de l'OUA, qui s'est réunie au mois de mai à Addis-Abeba, le Conseil des ministres a pris une décision sans équivoque contre toute transaction portant sur les déchets. En effet, les paragraphes pertinents ont déjà été lus aux membres de la Commission. Il s'agit du paragraphe 1, qui déclare que le déversement des déchets nucléaires et industriels en Afrique est un crime contre l'Afrique et les populations africaines. Le paragraphe 3 invite les pays africains qui ont signé des accords ou autres arrangements autorisant le déversement des déchets nucléaires et industriels dans leur territoire à dénoncer ces accords, et ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'en abstenir.

De son côté, le Sommet de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dans le document qu'il a adopté et dont le représentant du Mali a lu suffisamment de paragraphes pertinents pour que je n'y revienne pas, a également condamné sans équivoque le dépôt des déchets sur le continent africain.

Ces dispositions prises par des responsables africains constituent les lignes directrices pour certaines délégations, dont la mienne. C'est pourquoi, en examinant les dispositions contenues dans le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, nous constatons que certaines dispositions de ce projet sont en contradiction avec les articles qui ont été lus. C'est pourquoi si certains passages de ce projet de résolution L.62/Rev.2 étaient mis aux voix séparément, notamment le paragraphe 2, ma délégation s'y opposerait. Toutefois, sur l'ensemble du projet, ma délégation, par esprit de courtoisie pour les auteurs qui ont fait un effort pour évoquer la question, s'abstiendra.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, ma délégation votera en faveur de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur des projets de résolution du groupe 9. Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements au représentant de la RSS de Biélorussie, qui a montré beaucoup de patience envers la présidence en ce qui concerne ce vote.

Le Président

Nous passons maintenant au projet de résolution A/C.1/43/L.38/Rev.1, tel qu'amendé oralement par la délégation de la RSS de Biélorussie, le 16 novembre. Ce projet, intitulé "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive", a été présenté par le représentant de la RSS de Biélorussie, à la 31e séance de la Première Commission, le 9 novembre. Ses auteurs sont les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, RSS de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Hongrie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Mozambique, Pologne, Roumanie, République arabe syrienne, RSS d'Ukraine, Union soviétique et Viet Nam.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Par 134 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. Ce projet a été présenté par le représentant du Nigéria à la trente-deuxième séance de la Première Commission, le 9 novembre. Ses auteurs sont les suivants : Argentine, Brésil, Indonésie, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Sri Lanka, République arabe syrienne et Thaïlande.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Congo, Côte d'Ivoire, Togo.

S'abstiennent : Angola, Bahamas, Burkina Faso, Burundi, Guyana, Malawi, Mali, Niger, République-Unie de Tanzanie, Zaïre, Zambie.

Par 103 voix contre 3, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1. Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Zaïre au nom du Groupe des Etats africains, à la vingt-huitième séance de la Première Commission, le 7 novembre, et la Roumanie s'en est également portée coauteur.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 125 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi la délégation des Etats-Unis s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, présenté par le représentant du Zaïre au nom du Groupe des Etats africains, relatif au déversement de déchets nucléaires et industriels en Afrique.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Notre délégation est sensible aux modifications considérables et utiles qui ont été apportées à la version initiale de ce projet de résolution. Toutefois, celui-ci continue à certains égards de présenter des difficultés, notamment en ce qui concerne les cinquième et septième paragraphes du préambule et le paragraphe 4 du dispositif, qui semblent tous rattacher l'ensemble des pratiques de déversement de déchets nucléaires à des questions de sécurité, et le paragraphe 2 du dispositif qui, selon nous, ne semble pas correspondre à la réalité. En outre, le projet de résolution introduit des questions d'ordre commercial et écologique qui ne sont pas de la compétence de la Première Commission.

Cependant, il ne faudrait pas interpréter le fait que nous ne pouvons appuyer ce projet de résolution comme signifiant que nous ne reconnaissons pas l'importance des questions qu'il soulève. A cet égard, notre délégation a soutenu le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, qui porte principalement sur cet aspect du déversement des déchets nucléaires lié à nos travaux, à savoir l'utilisation des déchets nucléaires à des fins hostiles.

M. HOULLEZ (Belgique) : Je souhaite simplement expliquer en quelques mots le vote de ma délégation sur le groupe 9 de projets de résolution, et plus particulièrement sur les projets de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 et A/C.1/43/L.72/Rev.1.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, ma délégation a été heureuse de pouvoir l'approuver. Elle salue en effet les efforts constants faits dès le début de la session par les auteurs du projet en vue de trouver un texte qui réponde aux préoccupations d'autres délégations. Cette façon d'agir est conforme, je crois, à l'appel que vous avez lancé, Monsieur le Président, en faveur de la recherche de textes de consensus. Ma délégation précise à ce sujet qu'elle est favorable à la continuation de l'examen, au sein du Comité spécial des armes radiologiques de la Conférence du désarmement, de toutes les questions relatives à l'interdiction des armes radiologiques.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, ma délégation n'a pas été en mesure de l'approuver en raison du fait que, malgré l'ajout de certains éléments repris au projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, ce projet a trait à certaines questions qui, pour importantes qu'elles soient, ne relèvent pas de la compétence de la Première Commission et ne constituent pas, d'autre part, un problème spécifique de l'Afrique.

M. Houlliez (Belgique)

Pour la première raison invoquée, et pour gagner du temps, je m'abstiendrai donc de mentionner ici le paragraphe qui, de toute façon, serait inacceptable pour ma délégation.

M. HERZBRUCH (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques commentaires, au nom de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, sur le projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2. Ayant voté en faveur du projet de résolution, ma délégation tient à dire qu'elle comprend parfaitement les problèmes du déversement de déchets nucléaires et de déchets industriels toxiques, soulevés par les pays d'Afrique. Mon gouvernement est pleinement au fait des problèmes que suscite le déversement illégal et inadéquat de déchets partout dans le monde et est disposé et prêt à collaborer en vue d'aider à résoudre cette question. Néanmoins, ma délégation n'est pas totalement satisfaite du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, et je désire expliquer sa position.

La délégation de la République fédérale d'Allemagne regrette beaucoup que ce texte mêle deux questions totalement différentes, l'utilisation de matières radioactives à des fins de guerre radiologique et le déversement illégal de déchets radioactifs. Cela donne lieu à des contradictions tant en ce qui concerne la question même qu'en ce qui concerne les responsabilités impliquées. Pendant que la Conférence du désarmement traite du problème de la guerre radiologique, l'Agence internationale de l'énergie atomique examine la question des déchets nucléaires.

M. Herzbruch (RFA)

En mélangeant les deux questions, au lieu de les séparer clairement, nous ajoutons à la difficulté des travaux des deux instances citées précédemment.

Compte tenu de ce que je viens de dire, il nous est difficile de nous mettre d'accord sur le terme "déversement" au lieu du terme "emploi" concernant les déchets radioactifs. D'ailleurs, nous ne croyons pas que les déchets radioactifs puissent servir à des fins militaires ou d'armement. Une guerre efficace a besoin d'armes et non pas de déchets. Il nous est également difficile d'établir une distinction claire entre les actes hostiles et les violations de la souveraineté des Etats lorsqu'il s'agit de déversements illégaux de déchets par des entreprises privées. Néanmoins, mon gouvernement reconnaît les intentions des auteurs du projet de résolution et en tiendra compte dans les instances pertinentes : les armes radiologiques dans les négociations de désarmement, les déchets radioactifs à l'Agence internationale de l'énergie atomique et les déchets toxiques industriels à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Mon gouvernement est également en faveur d'une réglementation stricte pour le transfert et l'entreposage des déchets toxiques. Nous nous associons à tous ceux qui condamnent le déversement illégal des déchets en Afrique et dans tous les autres pays dans le monde, y compris en pleine mer. Le droit national et international, les règlements et réglementations sont nécessaires pour empêcher les déversements illégaux. Des lois et règlements nationaux de ce type existent déjà en République fédérale d'Allemagne.

Pour conclure mon explication de vote, je voudrais remercier les délégations africaines qui ont mis en évidence ce problème très urgent. Nous demandons comme eux une solution rapide et nous les assurons de l'entier appui de mon pays dans ce processus.

M. RIDER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Dans sa déclaration en Première Commission le 17 octobre, la Représentante permanente de mon pays a dit combien la Nouvelle-Zélande partage le souci des pays d'Afrique. Conscients des tentatives de transfert sur nos rives, des déchets toxiques et peut-être même radioactifs de la part de pays développés, ils ont porté la question à l'ordre du jour de la Première Commission pour essayer de faire appliquer certaines mesures de protection contre cette pratique. Elle a fait observer que la Nouvelle-Zélande partage ces préoccupations parce que notre propre région a servi

M. Rider (Nouvelle-Zélande)

de décharge pour des déchets toxiques. Ainsi, la délégation de la Nouvelle-Zélande espérait que les Etats africains présenteraient un projet de résolution unique qui reflète leurs préoccupations, qui sont fondées, d'une façon équilibrée et pragmatique. Malheureusement, nous nous trouvons saisis de deux projets de résolution dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. Le premier, qui a pour auteur le Nigéria et qui est contenu dans le document A/C.1/43/L.62/Rev.2, semble à la délégation de Nouvelle-Zélande adopter une approche sensée et pratique, et nous avons été très heureux de l'appuyer.

La Nouvelle-Zélande a quelques réserves à propos du deuxième projet de résolution contenu dans le document A/C.1/43/L.72/Rev.1. Nous aurions voulu voir une plus grande distinction entre les déchets déversés conformément aux normes internationales approuvées et ceux qui sont déversés sans tenir compte des exigences de la sécurité et de l'écologie. Nous aimerions aussi voir accorder davantage d'importance au rôle important joué par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la création de normes dans ce domaine extrêmement technique.

Néanmoins, puisque nous partageons les préoccupations générales des auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, nous avons décidé d'appuyer ce projet de résolution. Mais ce faisant, nous lançons un appel aux auteurs du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2 pour que, l'année prochaine, ils nous présentent un texte unique, qui ait un rapport direct avec les travaux de cette commission et qui bénéficie de l'appui de toutes les délégations.

M. LETTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie a voté pour les deux projets de résolution (A/C.1/43/L.62/Rev.2 et L.72/Rev.1), parce que nous craignons fort que les pays en développement deviennent les destinataires involontaires de déchets toxiques et nucléaires provenant d'autres pays industriels. Nous regrettons toutefois que les auteurs de ces projets de résolution n'aient pu aboutir à un texte unique, ce qui aurait, à notre avis, renforcé le message ainsi lancé. Nous pensons également que le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/43/L.72/Rev.1, qui traite des mesures à prendre à la Conférence du désarmement, aurait gagné à reprendre les termes du dispositif du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/43/L.62/Rev.2, qui reflète plus fidèlement la façon dont le déversement de déchets radioactifs doit être déterminé dans cette instance.

M. FISCHER (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : En ce qui concerne notre vote favorable aux projets de résolution A/C.1/43/L.62 et L.72, et bien que, au niveau conceptuel, nous comprenions que certaines réserves puissent être faites quant à l'opportunité de traiter de la question en Première Commission, il nous a semblé qu'il était approprié de voter pour les deux projets ici même.

Le danger imminent qui menace l'intégrité, la vie et la sécurité de la personne et la possibilité de porter atteinte à la souveraineté d'Etats tiers qui peut résulter du déversement illicite de matériaux radioactifs et la vulnérabilité des moyens propres à prévenir ces dangers, l'impossibilité de prévoir leur présence, tout cela nous amène à penser que la question ne peut échapper aux préoccupations éthiques et juridiques qui sous-tendent les activités de la Commission et les projets présentés ni au cadre des principes et des responsabilités dont il peut être question à la suite du mauvais usage de substances radioactives.

En outre, il convient d'ajouter que cette question préoccupe particulièrement les pays qui ont parrainé la création d'une zone de paix et de coopération en Atlantique Sud.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec les décisions du groupe 9. Nous examinerons les groupes 11 et 12 cet après-midi.

Il est de mon devoir de rappeler aux membres de la Commission que d'après le calendrier et le programme de travail de la Commission, le lundi 21 novembre, la Commission ouvrira le débat général sur le point 70, "La question de l'Antarctique".

Je voudrais également rappeler à la Commission que conformément à la décision prise par la Commission et comme l'indiquent le calendrier et le programme de travail, la liste des orateurs pour le débat général et dans le cadre de l'examen et des mesures à prendre sur les projets de résolution inscrits à ce point de l'ordre du jour, sera close le 21 novembre à 12 heures. Pour que nous puissions tirer le meilleur parti du temps et des services mis à notre disposition, je demanderai aux délégations de s'inscrire sur la liste le plus tôt possible. Je demanderai aussi instamment aux délégations qui ont l'intention de déposer des projets de résolution sur ce point de bien vouloir faire tous les efforts possibles pour respecter les délais de présentation des projets de résolution aux termes du point 70, c'est-à-dire également lundi 21 novembre à midi.

La séance est levée à 13 h 10.